



Bulletin Cascapédia-St-Jules

mars 2023

dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
			1	2	3 Bonne fête Theresa C. & Arthur D.	4
5 Bonne fête Walter W.	6 <i>Réunion du conseil 19h30</i> recyclage	7	8	9 Bonne fête Danny S.	10 ordures	11 Bonne fête Barbara M.
12	13	14	15 Bonne fête Jimmy O'N.	16	17 <i>Joyeuse St.Patrick!</i> 	18 Bonne fête Jaxon L.
19	20 recyclage	21	22 Bonne fête Patsy C., Shelley S., & Jean Marc B.	23 Bonne fête Benoît D.	24 ordures	25 Bonne fête Liam W.
26	27	28	29 Bonne fête Jenna B. & Nick W.	30	31 Bonne fête Sarah N. & Aria M.	
<u>La distribution de ce bulletin est commanditée par :</u> Services d'impôts H & S 20 chemin Harrison, Cascapédia-St-Jules(Québec) G0C 1T0 Tel. / Fax : 418-759-5790 / 418-392-3485 Courriel: taxes.serviceshs@gmail.com						

Rappel

Le premier versement de vos taxes municipales est dû le 21 mars prochain. Veuillez noter que le rabais de 5% n'est pas applicable sur le recyclage ni les vidanges.

Appel d'offre

La Fabrique de la paroisse de Sainte Famille lance un appel d'offre pour la vente d'un terrain situé en arrière de l'église dans la communauté chrétienne de Saint-Jules. Une partie de lot numéro 4930844 avec une profondeur de 122.82 (longeant le lot numéro 4930855) et un frontage approximatif de 57m sur la route Nord-Ouest. L'arpentage du lot doit être fait et payé par l'acheteur. Vous devez faire parvenir votre offre cachetée avant le 20 mars prochain, par courrier à - Paroisse de Saint Famille, 129 boul. Perron, New Richmond, QC G0C 2B0, par courriel à - paroissedesaintefamilledegaspe@gmail.com ou par télécopieur à 418-392-6278.

La fabrique n'est pas obligée d'accepter l'offre la plus élevée, la plus basse ou toute autre offre reçue.

Brunch St-Patrick

Le Comité d'entraide mutuelle recommencera à souligner la St-Patrick en 2023. Il vous invite à un brunch qui se tiendra **le 19 mars prochain de 8 à 11h** au centre communautaire de Cascapédia-St-Jules. Les billets seront en vente à la porte au prix de 16\$ pour les 13 ans et plus, 8\$ pour les 7 à 12 ans et gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Les dons de plats préparés n'étant plus permis, tout don monétaire pour l'achat de l'épicerie nécessaire sera le bienvenu. Contact: Martine Boudreau 418-759-5845 ou Francine Pelletier: 418-392-0918. Toute personne intéressée à faire du bénévolat, peut contacter Martine ou Francine aux mêmes numéros de téléphone.

Salle de livre

La salle de livre sera fermée le 8 mars. Merci.

Festival d'Automne

Il est temps de lancer la planification du festival d'automne 2023. Nous aurons notre première rencontre le 8 mars à 18 h 30 au centre communautaire. Tout le monde est le bienvenu.

Disco des années 80 sur glace

Joignez-vous à nous au centre de jeunesse le samedi 4 mars pour une discothèque sur glace sur le thème des années 80, à partir de 18 h. Services de cantine sur place. Musique populaire des années 80 et prix pour les meilleures tenues inspirées des années 80. (si la température le permet). **Veuillez suivre la page Facebook Cascapédia-St-Jules Récréation pour plus d'informations et les événements à venir.

Règlementation municipale concernant les coupes de bois en forêt privée

La MRC de Bonaventure tient à informer sa population qu'une réglementation en matière d'abattage d'arbres en forêt privée est en vigueur sur tout un territoire. Depuis 2002, des dispositions réglementaires en matière d'abattage d'arbre en forêt privée ont été adoptées dans le but de protéger nos ressources naturelles. La matière ligneuse est l'élément clé de cette réglementation, considérant qu'elle constitue une ressource non négligeable en termes de vente et de transformation des bois récoltés, il ne faut pas négliger que la forêt constitue un lieu privilégié pour les projets à caractères récréotouristiques.

Chacune des 13 municipalités présentes sur notre territoire a introduit cette réglementation, adoptée en 2002, à leur règlement d'urbanisme et de zonage local. La MRC veille quant à son application pour l'ensemble des municipalités ainsi que sur le territoire non organisé (TNO).

Précisons qu'un certificat d'autorisation est requis lorsque vous effectuez des travaux qui ne sont pas permis à l'intérieur du cadre légal de la réglementation en vigueur comme à titre d'exemple, si vous effectuez:

- Une coupe de bois sur une superficie de plus de 4 hectares (10 acres) d'un seul tenant;
- Un déboisement présentant une superficie récoltée globale sur une période de 5 ans ou moins de plus de 30% de la superficie boisée totale de la propriété;
- Plusieurs raisons peuvent permettre une dérogation à la réglementation en place. À titre d'exemple, si vous effectuez:
- Un déboisement dans un peuplement affecté par une épidémie d'insectes ou de maladies ou dans le but d'éviter la propagation d'insectes ou de maladies;
- Un déboisement dans un peuplement où il y a plus de 40% des tiges de bois commercial et/ou 25% du volume sur pied qui sont renversés par un chablis;
- Des travaux relatifs à une coupe de conversion, une coupe de récupération, une coupe de régénération ou une coupe de succession. Dans le cas d'une coupe de conversion, l'opération doit être suivie d'une préparation de terrain et d'un reboisement à l'intérieur d'un délai de cinq ans;
- Un déboisement dans un peuplement parvenu à maturité. Toutefois, les méthodes de coupe utilisées devront assurer la protection des arbres régénérés.

L'obtention d'un certificat d'autorisation nécessite au préalable qu'une demande de dérogation soit déposée à la MRC en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Cette dernière doit être accompagnée de pièce justificative prévues à cette fin en vue des travaux de récolte tel qu'un plan d'aménagement ou une prescription sylvicole valide et conforme tel que défini par la réglementation. Ces documents doivent être signés par un ingénieur forestier.

Suivant la réception d'une demande de dérogation, le responsable de la MRC procède à son analyse dans un délai de 30 jours ouvrables maximum et le cas échéant émet un certificat d'autorisation au demandeur.

Il est donc primordial de bien s'informer avant d'entreprendre vous-même des travaux de récolte de bois de grandes envergures sur votre propriété ou d'autoriser un entrepreneur forestier à effectuer ces travaux. Lorsqu'un entrepreneur forestier vous propose ses services pour récolter du bois sur votre propriété, vous devez avoir le réflexe d'aller à la quête d'informations nécessaires afin de vous assurer que les travaux de récolte de bois soient réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est important de garder en mémoire que vous demeurez en tout temps responsable du travail réalisé et du respect de la réglementation sur votre propriété. Dans le cas où du travail réalisé et du respect de la réglementation sur votre propriété. Dans le cas où un entrepreneur exécute le travail, il devient responsable et assujéti à la réglementation au même titre que le propriétaire. Vous devenez à ce moment conjointement et parallèlement responsable.

Le contenu de la réglementation municipale est disponible en tout temps au bureau de la MRC situé au 51, rue Notre-Dame à New Carlisle ainsi que sur notre plateforme interne à l'adresse suivante : <https://mrcbonaventure.com/forets/forets-privees/reglements-sur-labattage/>.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Monsieur Christian Grenier, responsable désigné à l'application de la réglementation au 418-752-6601 ou au 581-357-1125.